

Module II : Toiture - Terrasse en B.A

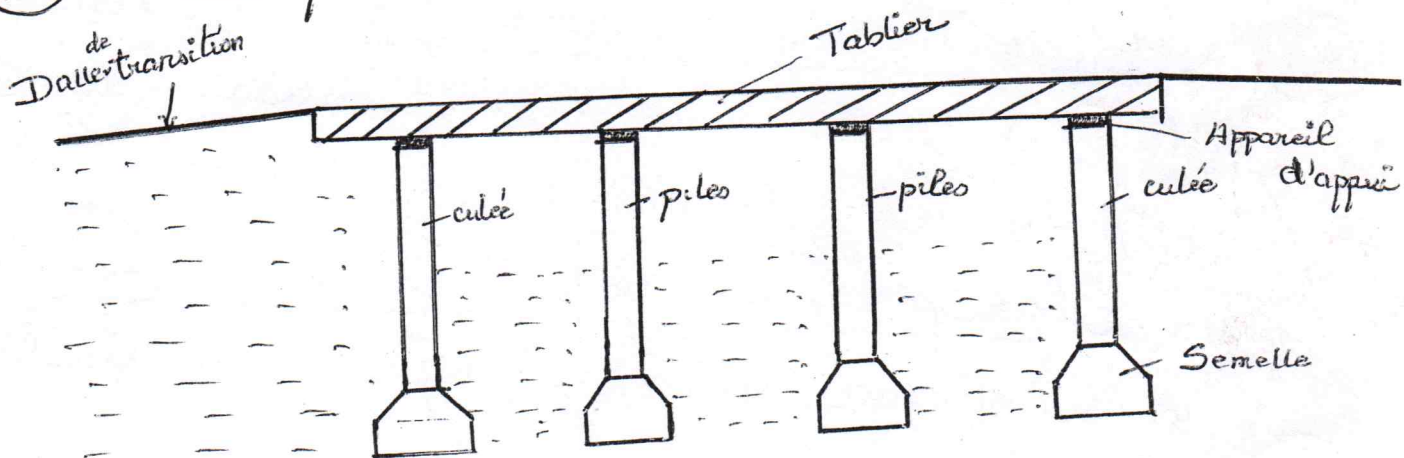
Séquence ③ : Etudier les éléments constitutifs d'un ouvrage de franchissement.

① Pont et passerelles :

A. Le pont :

Définition : Un pont est un ouvrage qui permet à une voie de communication (Voie routière, voie ferrée) de franchir un obstacle naturel (vallée, rivière, fleuve, lac etc...) ou artificiel (autre voie de communication et dans ce cas on désigne le pont par passage supérieur).

② Les principaux éléments d'un pont :



- Fondation : c'est la partie qui se trouve dans le sol et qui lui transmet les charges.
- Les appuis : On distingue deux types d'appuis :
 - La culée : La culée est la partie de

l'appui située sur la rive destinée à supporter le poids du tablier (ou encore les appuis extrêmes).

• Les piles: Ce sont les appuis intermédiaires (ils portent le tablier).

- Appareils d'appuis: C'est un élément de l'ouvrage placé entre le tablier et l'appui et permettant de faire leur liaison.

- Le tablier: Le tablier est l'ossature qui porte la chaussée. Il comporte essentiellement des dalles. Il comporte également des équipements nécessaires à son utilisation: trottoirs, garde-corps, les dispositifs de retenus, les corniches etc...

(III) Classification des ponts: on distingue plusieurs sortes de classification des ponts à savoir:

a) Classification selon la structure:

On distingue cinq (5) types de ponts:

- pont à voûte;
- pont à poutre;
- pont en arc;
- pont suspendu;
- pont haubans;

b) Classification selon la nature :

On distingue deux types de ponts :

- ponts fixes : c'est tous les ouvrages dont les éléments porteurs et en particulier le tablier est fixé.

- ponts mobiles : c'est un pont dont le tablier est mobile en partie ou totalité.

On distingue le pont levant, le pont tournant, le pont levis, le pont transbordeur, le pont flottant ou pont de bateau.

c) Classification selon la voie portée :

On distingue :

- Les ponts routes ou routiers : désigne un pont portant une route.

- Les ponts rails ou ferroviaire : désigne un pont portant une voie ferrée ou un tramway.

- Un passerelle : désigne un ouvrage de franchissement réservé à un usager piétonnier ou pour les engins à deux roues.